

RÉSULTATS D'AUDIENCE

Référés · Audience du lundi 19 octobre 2026

PRÉSIDENT : Mamadou DIOUF



GREFFIER : Ndack NDIAYE

58

DOSSIERS AU RÔLE

45

RENOIS

9

MIS EN DÉLIBÉRÉ

1

RADIATIONS

18

DÉCISIONS RENDUES

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S)	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
Affaires anciennes 46 dossiers							
1	358/2026	NDEYE COUMBA NGOM	WANE ET FALL	SENELEC	SYSS AVOCATS, AJE		RENOI 26/10/2026 Obs SYSS Avocats
2	369/2026	NDEYE AWA NDOUR	ME DAFAN	CONSERVETEUR DAKAR PLATEAU	NC		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
3	499/2026	CHEIKH MBAO	ME FODÉ NDIAYE	STÉ EGBOS ET DGID	ME M. B. BOUSSO et Me Ibrahima NIANG		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026 sans rabat
4	576/2026	HOULEYE MAMADOU LY	ME S. NDIAYE ET MBODJI	POSTE FINANCE SA	SCP SOW SECK DIAGNE		RADIATION à la demande du demandeur
5	580/2026	MAMY ROSE NIANG	ME M BACHIR LO	PR	NC		RENOI 14/12/2026 Mêmes fins

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S)	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
6	583/2026	SENY THIAM	SCP LEXILAB	HÉRITIERS ISSA NDIAYE SENE	ME SAER LO THIAM, SCP Coumba Seye NDIAYE et Touba DIOP, Me DIENG		RENVOI 02/11/2026 Obs demandeur et Me DIENG
7	594/2026	SOCIÉTÉ VILOUMANÉ	IDRISSA SAJHO	DAME SEIGNANE	ME GUEYE		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
8	616/2026	SCI CISSIMMO	ME S. M. FALL, Me Babacar NDIAYE	CONSERVATEUR NGOR ALMADIES	ME CHEIKH CISSE		RENVOI 02/11/2026 Obs défendeur
9	620/2026	FATIMATA NIANG	SCP SEMBENE	MAMADOU NIANG	ME ASTOU SECK, SCP LEXILAB, Me Ciré Clédor LY		RENVOI 02/11/2026 Obs croisées
10	637/2026	MAREME NDOYE	SCP ARFANG LAW	COHPES	ME THIOUB ET NDOUR		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
11	644/2026	MAMADOU THIAM	SCP SEMBENE	SNHLM	ME B. FALL		RENVOI 02/11/2026 Obs défenderesse
12	645/2026	DANIEL MENDY	ME NDIAGA SY	CBAO	ME KOITA		RENVOI 26/10/2026 Mêmes fins
13	649/2026	SALIVO SISSIKO	ETIENNE ET PADONOU	SOKHNA MATY DIAW	MES WELLE ET THIAKANE		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026 SANS RABAT
14	662/2026	AMETH DIARRA	ME CHEIKH SOW	ARONA CISSE	SCP FAYE ET DIALLO		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
15	663/2026	HÉRITIERS DAOUDA NDIAYE	ME AMADOU CAMARA	YACINE NDIAYE	SCP LEGALIX	APPELS EN CAUSE : Arame NDIAYE et autres	RENVOI 02/11/2026 Obs demandeur et appelés en cause
16	668/2026	NAJIB PAWLY	ME A. YAHYA	SCI AMARY	MES LO KAMARA		RF 26/10/2026 Obs défenderesse

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S))	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
17	673/2026	AMADOU NDIAYE	ME L. MBODJ	BHS SA	ME TANDIAN		RENOI 02/11/2026 Obs demandeur
18	679/2026	HÉRITIERS MOUSSA NDIAYE	IDRISSA SAJHO	BANQUE BSIC	ME A. THIAM		RENOI 02/11/2026 Obs défenderesse
19	681/2026	EL HADJI MOHAMED DIAB	ME C. A. NDIAYE	AGENCE IMMOB. AIS	ME F. SARR		RF 02/11/2026 Mêmes fins (Obs défenderesse)
20	682/2026	EVELYNE GUILLEMEAU	GUEDEL NDIAYE	COOP. HABITAT SONES	Me El Hadji I. NDIAYE		RENOI 02/11/2026 pour éventuel PV
21	692/2026	HÉRITIERS ISSA SAMBE	Me Lamine MBODJI	BASSIROU DIEYE	NC		RENOI 02/11/2026 Mêmes fins (production pièces complémentaires)
22	697/2026	SNHLM	ME B. FALL	ASSANE FALL	NC		RENOI 16/11/2026 Mêmes fins
23	698/2026	SNHLM	ME B. FALL	AMY NDIAYE	NC		RENOI 16/11/2026 Mêmes fins
24	701/2026	MOUSTAPHA DIOP	ME ABDOU KANE et autres	PETROSEN HOLDING	MES F. SARR et autres		RENOI 26/10/2026 pour perfectionnement des communication
25	702/2026	FONDATION CHEIKH A. A. SY	ME MOR SAMBOU	SEYNABOU NDIAYE	ME Y. CAMARA, Me Daouda KA		RENOI 26/10/2026 Obs demandeur
26	726/2026	AHMADOU ALY MBAYE	SCP GUEDEL NDIAYE	UCAD	THIOUB ET NDOUR		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
27	729/2026	MADAHOUR SAGO	COMPARANT	CHEIKH SIDAT	COMPARANT		RENOI 26/10/2026 Obs demandeur
28	732/2026	LARY NDOUR GUEYE	SCPA BA OUMAIS	HADIYA TIRERA ET AUTRES	ME Y CAMARA		RENOI 02/11/2026 Obs défendeurs

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S))	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
29	734/2026	URBAIN E. F. DIAGNE	ME M. M. FALL	SIRADA SARL, 3S IMMO	ME GAEL BA		RENVOI 02/11/2026 Obs demandeur
30	744/2026	KHADIDIATOU NDIAYE	COMPARANT	FATOU DIACK	MAG ET PARTNERS		RENVOI 26/10/2026 Mêmes fins (Obs défenderesse)
31	750/2026	HÉRITIERS DOUDOU DIOUF	SCP LEXILAB	VOULIMATA DIOUF	Me Baboucar CISSE		RENVOI 02/11/2026 Mêmes fins (production accusée de réception)
32	751/2026	HÉRITIERS MARAME NDIAYE	ME CH. KEITA	BABACAR GUEYE	ME F. NDIAYE		RENVOI 02/11/2026 Obs demandeurs
33	754/2026	SOCIÉTÉ NGOR ALMADIES	SCP HOUDA	MARIE CLAUDE SENE	ME Y. CAMARA		RENVOI 02/11/2026 Obs demanderesse
34	758/2026	MARIÈME POLELE BARO	SCP HOUDA	SOCIÉTÉ OH GARAGE	ME FODÉ NDIAYE		RENVOI 02/11/2026 Obs demanderesse
35	771/2026	SOURAKHATA TIRERA	ME AHMED SALL	MOUSSA NDIAYE	MES DIAGNE ET DIAGNE		RENVOI 26/10/2026 Obs défendeur
36	782/2026	HÉRITIERS de feu CHEIKHOU KA	ME BABA DIOP	SUNU BANK SA	ME B. CISSE		RENVOI 09/11/2026 pour éventuel PV
37	786/2026	HÉRITIERS DE FEU OUMAR DIALLO	ME GAEL BA	BHS SÉNÉGAL	ME O. TANDIAN		RENVOI 26/10/2026 Obs demandeurs
38	790/2026	ABDOULAYE DIAGNE	ME A. D. SOUWARE	BABACAR DIOP	ME FAMARA FATY		RENVOI 09/11/2026 Obs demandeur
39	794/2026	DAME SENE, MOR SENE	ME MAMADOU SOW	ABDOU BA	MES CISSE ET KEBE		RENVOI 09/11/2026 Obs demandeur
40	796/2026	CONSEIL DES FREYS OUAKAM	ME I. MBENGUE	OUMAR SAMB GUEYE	MES SOW ET DIOP		RENVOI 09/11/2026 Obs défendeur
41	797/2026	MAMADOU M. SYLLA	ME O. NGOM	HÉRITIERS OUSMANE KEITA	NC		RENVOI 16/11/2026 Mêmes fins

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S)	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
42	818/2026	SOCIÉTÉ PUBLINIS	ME M. SENE	LE PROCUREUR	NC		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
43	824/2026	ASSANE MABEYE NDOYE	SCP ARFANG LAW	SCI CFI INVEST	ME SAER LO THIAM		RENOI 09/11/2026 Obs demandeur
44	630/2026	Sté Espace Foire SAU	Me Ndiogou NDIAYE	Mamadou WONE	Me WELLE et THIAKANE		DÉLIBÉRÉ RABATTU à la demande de Me Ndiogou NDIAYE RENOI 02/11/2026 Obs défendeur
45	811/2026	Adj SARR	Mes BASS et FAYE	Ibrahima DIOUF	NC		RENOI 02/11/2026 pour assignation du Ministère Public
46	815/2026	Khadidiatou DIAGNE	Me Mohamadou M. FALL	Boubacar NDAO	NC		RENOI 02/11/2026 pour assignation du Ministère Public
Affaires nouvelles 12 dossiers							
47	827/2026	HTIERS DE FEU DJIBRIL GUEYE ET AUTRES	ME NDEYE NDACK LEYE, Me Welle et THIAKANE	NDEYE LO ET CHEIKH LO ET AUTRES	Me Mahmoudine FALL, Me Oumar TALL		RENOI 09/11/2026 pour communication et éventuelles Obs défendeurs
48	828/2026	STE 3 F IMMOBILIERE GESTIOIN	MES NDIAYE ET MBODJ	NATALY BURTON	Me Mactar DIASSI	APPELE S EN CAUSE Bara Mboup	RENOI 09/11/2026
49	830/2026	UNION AFRICAINE DE RADIODIFFUSION DITE UAR -AUB	SCP SENGHOR ET ASS	L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE BTP VMCE PATHE NGUEBANE	NC		RENOI 23/10/2026 référé vendredi

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S)	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
50	831/2026	BONAVENTURE HAYIBOR	ME PAPA W DIOUF	DIEYNABA BA DIALLO	Me Ndéné NDIAYE		RENOI 09/11/2026 Obs défendeur
51	833/2026	MAME FAMA MBODJ NDIAYE	ME MOUHAMADOU G BA	LA STE STARLINK SUARL	NC		RENOI 26/10/2026 pour analyse
52	834/2026	ROKHAYA DIOP SEYNABOU DIOP FATOU DIOP	MES DJIBY DIAGNE TE Y CAMARA	SOCIETE LINEA CONCEPT SAS ET SIEUR LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE DU BUREAU DE DAKAR LIBERTE	Me Boubacar WADE		RENOI 02/11/2026 Obs défendeur
53	835/2026	AMADOU MANDIEME FALL	MES NDIAYE ET MBODJ	LA STE AFRICAINE DE RAFFINAGE DITE SAR SA	NC		RENOI 26/10/2026 pour analyse
54	836/2026	1)ALIOU NIANG	ME ASSANE D NDIAYE	ASSANE THIAM	Me Lamine MBODJ		RENOI 09/11/2026 Obs défendeur
55	837/2026	HERITIERS DE FEU MAMADOU SALIOU DIALLO ET AUTRES	MES NDIAYE ET MBODJ	LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TGIHCD	NC		VIDÉ SÉANCE TENANTE voir délibérés
56	838/2026	SOCIETE BORAX ENGINEERING & CONTRACTING SARL	ME ADNAN YAHYA	LA SCI AMARY	LO, KAMARA et DIOUF		RENOI 09/11/2026 Obs défenderesse
57	839/2026	Sieur Tayeb Mustapha CHAM	MES KANE ET SAMB	LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA PRESQU'ILR SOCIETE ANONYME DIE SIPRES	Me KOITA et Associés		RENOI 09/11/2026 Obs demanderesse
58	840/2026	ABDOULAYE GNINGUE NDEYE ADAME DRAME MOUSTAPHA SARRI NDEYE ASTOU ADAME SARR	ME MARAME DIA SYLLA	COMPAGNIE D'ASSURANCES dite LA PROVIDENCE SA	NC		RENOI 26/10/2026 pour analyse

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S))	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
TOTAL DES AFFAIRES INSCRITES AU RÔLE							58

N°	N° RÔLE	DEMANDEUR(S)	CONSEIL(S) DEMANDEUR(S)	DÉFENDEUR(S)	CONSEIL(S) DÉFENDEUR(S)	PARTIE ÉVENTUELLE	RÉSULTATS
Dossiers mis en délibéré 9 dossiers							
2	369/2026	NDEYE AWA NDOUR	ME DAFAN	CONSERVETEUR DAKAR PLATEAU	NC		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
3	499/2026	CHEIKH MBAO	ME FODÉ NDIAYE	STÉ EGBOS ET DGID	ME M. B. BOUSSO et Me Ibrahima NIANG		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026 sans rabat
7	594/2026	SOCIÉTÉ VILOUMANE	IDRISSA SAJHO	DAME SEIGNANE	ME GUEYE		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
10	637/2026	MAREME NDOYE	SCP ARFANG LAW	COHPES	ME THIOUB ET NDOUR		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
13	649/2026	SALIVO SISSIKO	ETIENNE ET PADONOU	SOKHNA MATY DIAW	MES WELLE ET THIAKANE		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026 SANS RABAT
14	662/2026	AMETH DIARRA	ME CHEIKH SOW	ARONA CISSE	SCP FAYE ET DIALLO		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
26	726/2026	AHMADOU ALY MBAYE	SCP GUEDEL NDIAYE	UCAD	THIOUB ET NDOUR		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
42	818/2026	SOCIÉTÉ PUBLNIS	ME M. SENE	LE PROCUREUR	NC		DÉLIBÉRÉ 02/11/2026
44	630/2026	Sté Espace Foire SAU	Me Ndiogou NDIAYE	Mamadou WONE	Me WELLE et THIAKANE		DÉLIBÉRÉ RABATTU à la demande de Me Ndiogou NDIAYE RENVOI 02/11/2026 Obs défendeur

DÉCISIONS RENDUES

Audience du lundi 19 octobre 2026 · 18 décisions

N° RG	N° ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
582/26	477/26	El Hadji Malick DIENG (Me Guédel NDIAYE et Associés) <i>Contre :</i> Adj Ndeye Coumba GUEYE (Me Ndèye Fatou TOURE)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons la fin de non-recevoir ; Y faisant droit, déclarons l'action irrecevable ; Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
222/26	478/26	Coopération d'Habitat et de la construction des personnels de l'ASER et de CRSE (Me Ousseynou NGOM) <i>Contre :</i> Yéri DIAKHATE et autres (Mes Djiby DIAGNE et Ndeye F. SARR)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Rejetons l'exception d'incompétence territoriale et la fin de non – recevoir, mal fondées ; Recevons l'action ; Au fond Ordonnons au Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers du Bureau de Rufisque d'avoir à procéder à la radiation de la prénotation inscrite sur le Titre foncier n° 18.382/R en vertu de l'Ordonnance n° 85/2024 du 2 février 2024 ; Disons n'y avoir lieu à ordonner l'exécution sur minute et avant enregistrement ; Mettons les dépens à la charge des défendeurs ;
657/26	479/26	Les héritiers de feu Abdou A. TALL (Me Ndeye Ndack LEYE) <i>Contre :</i> Les héritiers de feu Papa Abdoulaye Katy Chimère TALL (Me TOUNKARA et Associés)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Donnons mainlevée de la prénotation inscrite suivant ordonnance à pied de requête n°93 rendue le 30 janvier 2020 sur l'immeuble objet du titre foncier n°4780/GR reporté au livre foncier de Dakar Liberté sous le n°2434/DL, au profit des héritiers de feu Abdoulaye Katy Chimère TALL, devenue sans objet; Ordonnons au Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers du Bureau de Dakar – Liberté d'avoir à procéder à la radiation de ladite prénotation ;

N° RG	N° ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
			Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute et avant enregistrement ; Mettons les dépens à charge des défendeurs ;
693/26	480/26	Les héritiers de feu Ibrahima DIOUF et autres <i>(Me Abdou A. DJIGO)</i> <i>Contre :</i> La Société Générale Immobilière SA <i>(Mes YADE et CAMARA)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, sur référé civil, et en premier ressort ; En la forme Rejetons la fin de non – recevoir ; Recevons l'action ; Au fond Disons n'y avoir lieu à prendre les mesures sollicitées ; Mettons les dépens à la charge des demandeurs ;
704/26	481/26	Nar SOW <i>(Me Amadou D. SOUMARE)</i> <i>Contre :</i> Benoit SADIO <i>(Me François SARR et Associés)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort, En la forme Recevons l'action ; Au fond Ordonnons à Benoit SADIO de laisser l'accès au toit de sa villa n° 165 sise aux Almadies, à Nar SOW et aux ouvriers de cette dernière, de 9 heures à 17 heures pendant 20 jours ouvrables, à compter de la signification de la présente décision, en vue de la réalisation des travaux d'enduit du mur mitoyen, ce sous astreinte de 20.000 FCFA par jour de retard ; Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute et avant enregistrement ; Mettons les dépens à la charge de Benoit SADIO ;
355/26	482/26	Pierre Atepa GOUDIABY <i>(Me Ousseynou NGOM)</i> <i>Contre :</i> Franck TABA <i>(Me Léon Patrice SARR)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé et en premier ressort ; En la forme Rejetons l'exception d'incompétence et la fin de non-recevoir ; Recevons l'action ; Au fond Ordonnons au Conservateur de la Propriété et des Droits fonciers du Bureau de Ngor – Almadies d'avoir à procéder à la radiation de l'hypothèque conservatoire inscrite le 26 mars 2024 sur le titre foncier n° 6.024/GRD ex 26.405/DG reporté au livre foncier de Ngor – Almadies sous le n°12.149/NGA en vertu de l'Ordonnance n°07/2024 du 29 décembre 2023 ; Disons n'y avoir lieu à ordonner l'exécution sur minute et avant enregistrement ; Mettons les dépens à la charge de Franck TABA ;

N° RG	N° ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
626/26	483/26	Seydou Mathurin DIAW <i>(Me Soulèye MBAYE)</i> <i>Contre :</i> Alioune DIAW <i>(Me Moussa DIOUF)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort En la forme Rejetons l'exception d'incompétence ; Recevons l'action ; Au fond Constatons que sans droit ni titre, Alioune DIAW occupe la villa n°4523/B, sise à la SICAP Amitié, objet du titre foncier n°14 624/ DG, dont Seydou Mathurin DIAW est le propriétaire ; Ordonnons en conséquence, l'expulsion de Alioune DIAW dudit immeuble ce, tant de sa personne, de ses biens que de tous occupants de son chef ; Disons n'y avoir lieu à ordonner l'exécution sur minute et avant enregistrement ; Mettons les dépens à la charge du défendeur ;
725/26	484/26	Joséphine Amy DIOP <i>(Me Ibrahima DIA)</i> <i>Contre :</i> Les héritiers de feu Serigne NGOM <i>(Me Assane Dioma NDIAYE)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons la fin de non-recevoir ; Y faisant droit, déclarons l'action de Joséphine Amy DIOP irrecevable ; Mettons les dépens à sa charge ;
817/26	485/26	Ibrahima DIAGNE et autres représentés par Mapaté NDIAYE <i>(Comparant)</i> <i>Contre :</i> Daour GUEYE <i>(NC)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Constatons que sans droit ni titre, Daour GUEYE occupe l'immeuble objet du titre foncier n°15.994/NGA, situé à Dakar, à 500 mètres environ au sud – est du Point K à Ouakam dont les demandeurs sont les propriétaires ; Ordonnons en conséquence, l'expulsion de Daour GUEYE dudit immeuble, ce tant de sa personne, de ses biens que de tous occupants de son chef ainsi que la démolition du mur de clôture et l'enlèvement de la porte en fer qui y sont édifiés à la charge des demandeurs, mais aux frais du défendeur ; Mettons les dépens à la charge du défendeur ;
808/26	486/26	Les héritiers de feu Cheikhou A. T. DIOUF et Fatou NDIAYE <i>(Me Khady S. DIALLO)</i> <i>Contre:</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme

N° RG	N° ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
		Mariama DIOUF et Yacine DIOUF (NC)	Recevons l'action ; Au fond Disons n'y avoir lieu à ordonner la mesure sollicitée ; Mettons les dépens à la charge des demandeurs ;
816/26	487/26	GIE LA GARE ROUTIERE LIBERTE (Mes THIOUB ET NDOUR) <i>Contre :</i> Le Bureau National Sénégalais de la Carte Brune d'Assurance CEDEAO et autre (NC)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Ordonnons une expertise automobile du véhicule de marque Renault immatriculé AA – 786-RH appartenant au demandeur aux fins d'évaluer : Les dégâts qu'il a subi suite à son accident avec le véhicule de marque CIMO immatriculé CC 2291 MD survenu le 26 mars 2024 ; Le coût de leur réparation et la durée d'immobilisation que nécessitent lesdites réparations ; Aux fins d'y procéder, désignons Monsieur Mamadou Ndiaye expert automobile sis à l'Avenue Blaise Diagne X Rue 5 près de l'Ecobank, tel : 33-821 52 17, 77 636 31 04, 76 148 33 04 Email : cabinetauto@yahoo.fr ; Lui impartissons un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer son rapport ; Disons que les frais d'expertise seront à la charge du demandeur ; Allouons au GIE dit La Gare routière Liberté la somme de cinq cent mille (500 000) FCFA à titre de provision ; Condamnons le GIE Oil Distribution Holding à lui payer ladite provision, sous la garantie du Bureau national sénégalais de la carte brune d'assurances CEDEAO ; Mettons dépens à la charge des défendeurs ;
814/26	488/26	La société DIANA MALICK EVENT-PHARE DES MAMELLES (Me Mamadou L. DIAW) <i>Contre :</i> Oumar CISSE (NC)	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort, En la forme Recevons l'action ; Au fond Constatons que sans droit ni titre, Oumar CISSE occupe l'appartement de 03 chambres + salon, situé au deuxième étage d'un immeuble sis à Ouakam, cité El Hadji Malick, donné en bail par l'Agence Le Titre Foncier By Iris à la société Diana Malick Event Phare des Mamelles ; En conséquence, ordonnons son expulsion dudit appartement, ce tant de sa personne, de ses biens que de tous occupants de son chef ; Mettons les dépens à sa charge ;

N° RG	N° ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
807/26	489/26	Soyibou NDAO <i>(Me Mor SAMBOU)</i> <i>Contre :</i> Coura DIONE <i>(NC)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Disons n'y avoir lieu à ordonner la mesure sollicitée ; Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
803/26	490/26	Maymouna AGNE <i>(SCP FALL et KANE)</i> <i>Contre :</i> Thiané DIOP <i>(NC)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Ordonnons une expertise aux fins de déterminer si les travaux de construction de Thiané DIOP, effectués dans le pavillon n°1494 du quartier HLM IV, sont conformes aux plans autorisés et aux normes du Code de la construction ; Aux fins d'y procéder, désignons le « Cabinet Ndongo GUEYE », expert immobilier agréé, du Cabinet CNG Expertise, Immeuble Moussirou, lot 7631, Mermoz – Dakar/Sénégal, Tel :33 801 09 09/77 639 71 21 ; Lui impartissons un délai de deux mois, à compter de la notification de sa mission, pour déposer son rapport ; Disons n'y avoir lieu à exécution sur minute et avant enregistrement Mettons les frais d'expertise et les dépens à la charge de la demanderesse ;
804/26	491/26	Les héritiers de feu Mahmoud TIDJANI <i>(Mes FALL et KANE)</i> <i>Contre :</i> Le Procureur de la République <i>(NC)</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, sur exequatur en la forme des référés, en matière civile et en dernier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Déclarons exécutoire sur l'ensemble du territoire de la République du Sénégal, le jugement consigné n°213f 390 Registre 171 des testaments, rendu le 9 avril 2025 par le Pôle Famille du Tribunal de Première instance de Fès (Royaume du Maroc) ; Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
821/26	492/26	Déthié SAMB <i>(Me Oumar GAYE)</i> <i>Contre :</i>	PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, sur exéquatur en la forme des référés civils et en dernier ressort ; En la forme

N° RG	N° ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
		Mohamed GUEYE (NC)	Recevons l'action ; Au fond Déclarons exécutoire sur le territoire de la République du Sénégal, le jugement n°21/1044 rendu le 21 juin 2021 par le Tribunal Judiciaire de Thionville (France) dans la cause opposant Mohamed GUEYE à Déthié SAMB ; Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
837/26	493/26	Les héritiers de feu Mamadou Saliou DIALLO et autres (Mes <i>NDIAYE ET MBODJI</i>) <i>CONTRE</i> Le Procureur de la République près le TGIHCD (NC)	PAR CES MOTIFS (vidé séance tenante) Statuant publiquement, sur exéquatur en la forme des référés civils et en dernier ressort ; En la forme Recevons l'action ; Au fond Déclarons exécutoire sur le territoire de la République du Sénégal, le jugement n°074rendu le 18 février 2025 par le Tribunal de Première Instance de DIXIN, Guinée - Conakry ; Mettons les dépens à la charge des demandeurs ;